



Une app. Un jeu.

Bons de 50€ à gagner.

Règlement du concours

1. Le concours est organisé par la S.A. Éts Fr. Colruyt, dont le siège social est établi à Edingensesteenweg 196, 1500 Hal, BE0400.378.485 (« Colruyt »), et est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge ou luxembourgeois.
2. Le concours se déroule du 1er octobre 2019 à 00 h 01 au 8 décembre 2019 à 23 h 00.
3. Le concours est réservé aux clients Xtra.
4. Le concours figure sur l'écran d'accueil (après connexion) de l'app Xtra. Pour participer valablement à ce concours et avoir une chance de remporter le prix, les participants doivent répondre correctement à la question du concours et cliquer ensuite sur l'un des 3 symboles.
5. Il y a 10 gagnants par jour. Il y a donc 700 gagnants au total. Les gagnants sont les participants qui ont donné la bonne réponse à la question du concours à la fin du concours et ont choisi le bon symbole. Un client Xtra peut gagner 3 fois au maximum. Si un participant a gagné 3 fois, il ne pourra plus participer.
6. Une seule participation est acceptée par client Xtra et par jour. Seuls les participants qui ont répondu correctement à la question du concours ont une chance de remporter le prix. Concernant la validité des participations, il ne sera pas tenu compte des réponses incomplètes ou erronées, ni des réponses envoyées par un autre biais que l'app Xtra.
7. Ce concours met en jeu 1 bon d'achat de 50 euros par gagnant. Le bon d'achat sera chargé dans l'app Xtra des gagnants. Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature. Ce bon d'achat n'est pas valable sur les articles du rayon tabac et/ou les sacs-poubelles communaux.
8. Le bon d'achat a une durée de validité de 1 an après octroi et est valable chez Colruyt, OKay, Bio-Planet et Spar Colruyt Group. Le bon d'achat ne peut être utilisé pour des achats en ligne chez Collect&Go, DreamLand, Dreambaby et ColliShop que si les articles réservés sont enlevés dans l'un des magasins participants.
9. Le personnel de Colruyt Group peut participer au concours, à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours.
10. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement de données personnelles du participant dans le cadre du déroulement et du dénouement du concours tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de confidentialité du concours. Celle-ci peut être consultée en ligne à l'adresse <https://monxtra.be/xtra/fr/declaration-de-confidentialite>.
11. Colruyt se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours doivent être modifiées.
12. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, Colruyt se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement du concours le(s) participant(s) concerné(s) ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
13. Colruyt n'est pas responsable des perturbations, pannes ou autres problèmes imprévus découlant de votre connexion Internet ou de tiers.
14. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.
15. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à l'application du présent règlement est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.
16. Apple n'est pas associé à ce concours, ni n'en est un commanditaire.

Nous vous rendons la vie XTRA facile

